

Mercredi 12 Avril 2017 - n°127

Culture - Parution des décrets de la loi Création : zoom sur les sites patrimoniaux remarquables

Développement durable - Saumur lutte contre la précarité énergétique

Ressources humaines - Stabilisation de l'emploi dans les trois fonctions publiques en 2015

Europe - Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #13

Sécurité - Prévention de la radicalisation, 21 recommandations pour les collectivités territoriales

International - Retour sur le « Rendez-Vous Club Partenaires 2017 » d'Action contre la Faim

International - L'ADF présente son dispositif projet « Terrinclus »

CULTURE



Parution des décrets de la loi Création : zoom sur les sites patrimoniaux remarquables

Un décret relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, paru fin mars, précise les procédures de classement. Il s'agit d'un décret d'application de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Pour rappel, les sites patrimoniaux remarquables viennent remplacer trois dispositifs que sont les Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), les aires de

valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les secteurs sauvegardés. En termes de planification, un plan de sauvegarde et de mise en valeur et un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peuvent être mis en place.

Procédure de classement en sites remarquables

L'Etat identifie des sites qu'il projette de classer au titre de sites patrimoniaux remarquables et sollicite l'accord de la commune ou de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme. Sans réponse dans un délai de trois mois, « cet accord est réputé donné ». Une enquête publique est organisée par le préfet, et si elle modifie le projet, l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture est requis sur le projet modifié. Une fois le site classé, la décision est notifiée par le préfet de région à la collectivité concernée. La commune ou l'EPCI intègre alors le tracé du site patrimonial remarquable au PLU. Sous la présidence du chef de l'exécutif local, une « commission locale » assure le suivi des travaux. L'EPCI peut choisir de déléguer cette présidence à une commune qui n'a pas la compétence en urbanisme.

Planification et préservation du patrimoine

Le document apporte des précisions sur le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Ce plan est élaboré par les maires ou présidents puis soumis à l'accord du préfet et annexé au PLU. En ce qui concerne le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), la procédure est menée par le préfet et l'exécutif local. L'avis de la commission locale est ensuite donné puis la collectivité délibère sur le projet. En cas de refus d'un EPCI de couvrir tout ou partie d'une commune qui en fait la demande, le préfet peut intervenir. Dans un troisième temps, le projet est transmis au ministre de la Culture, soumis pour avis à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

Zone tampon et périmètre délimité

Ce décret comporte des dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, notamment en intégrant la notion de zone tampon dont le plan de gestion est défini par un arrêté du préfet de région.

Venant remplacer le périmètre de protection adapté, le périmètre délibéré des bords est proposé par l'architecte des Bâtiments de France sur saisine du préfet lorsque la collectivité apporte des modifications au PLU ou autre document d'urbanisme. Ce périmètre est régi par le régime des travaux en abords, détaillé par ce décret.

DÉVELOPPEMENT DURABLE



Saumur lutte contre la précarité énergétique

Est considérée en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saumur (27 300 habitants) propose d'accompagner la population concernée pour réduire ses

dépenses énergétiques et lutter contre le mal logement. L'identification des bénéficiaires s'effectue dans un premier temps par le biais des partenaires institutionnels et associatifs locaux. Dans un deuxième temps, elle passe par un diagnostic de territoire permettant de repérer des zones géographiques, où sont situés les ménages potentiellement en situation de précarité énergétique inconnus des services sociaux. Sur la base d'un profil type établi statistiquement à travers les entrées "consommations d'énergie" et "revenus", il est porté à la connaissance du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Saumur les données permettant d'aller vers ce public. Une équipe de cinq médiateurs est alors mobilisée pour aller vers les ménages éventuellement concernés et intéressés. Sur la base de critères d'éligibilité et en fonction de la réalité de la précarité énergétique, la personne intègre ou non le dispositif. L'intervention repose sur un engagement réciproque, formalisé entre le CCAS et le bénéficiaire par la signature d'un contrat d'amélioration des conditions énergétiques, imposant à chacune des parties des obligations. Les ménages doivent participer à un atelier de sensibilisation aux économies d'énergie, puis prendre part activement à la réalisation des travaux préconisés et à l'installation de matériels à économie d'énergie dans le logement. De son côté, le CCAS finance un diagnostic thermique et énergétique réalisé afin de cibler l'intervention la plus adaptée. Le bénéficiaire est ensuite accompagné par la régie de quartier dans la réalisation de menus travaux et réparations via la fourniture, de petits matériels (ampoules basse consommation, réducteurs de pression pour les robinets, stop-douche, joints d'isolation pour fenêtres, etc.). Une contre-visite est réalisée six mois après l'intervention pour évaluer l'efficacité de l'action.

Contact :

CCAS de Saumur
7 rue des Patenôtriers
Saumur
Tél. 02 41 83 31 62
Pour en savoir plus.

RESSOURCES HUMAINES



emploi dans la fonction publique en 2015

Stabilisation de l'emploi dans les trois fonctions publiques en 2015

Au 31 décembre 2015, 5,6 millions de salariés travaillent dans la fonction publique en France. Soit des effectifs quasiment stables par rapport à ceux de 2014 (+ 0,1 %), et cela dans les trois versants de la fonction publique. C'est le constat que vient de dresser l'Insee dans sa collection *Insee première* (n° 1640 du mois de mars 2017), et que *Villes de France* dressait aussi pour ses membres, dans son Observatoire des finances et de la fiscalité des villes et

intercommunalités.

Avec la hausse du nombre de contrats aidés, l'évolution du volume de travail dans les fonctions publiques hospitalière (+0,7%) et territoriale (+0,6%) est plus dynamique que celle de leurs effectifs. Malgré la quasi-stabilité de l'emploi dans la fonction publique de l'État, l'évolution des effectifs est contrastée dans les différents ministères et les établissements publics.

Bien que déjà majoritaires, les femmes sont de plus en plus nombreuses dans la fonction publique. Largement supérieures aux sorties en 2014, les entrées dans la fonction publique diminuent également en 2015.

Cette baisse, associée à une hausse des sorties, conduit à équilibrer les effectifs de nouveaux entrants et de sortants et à stabiliser l'emploi.

Les interruptions temporaires d'activité ainsi que les postes de courte durée diminuent enfin dans les trois versants par rapport à l'année précédente.

EUROPE



Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #13

« Villes de France, Villes d'Europe » : la 13^{ème} édition est envoyée !

Au menu de la newsletter :

- Comparer la performance des régions européennes : l'indice européen de la compétitivité régionale
- Le Comité des Régions appelle à une continuité dans la coopération territoriale avec le Royaume-Uni post-Brexit
- Point d'étape et avenir de la politique de cohésion 2014-2020

Cette édition revient également sur les investissements territoriaux intégrés afin d'accompagner les quartiers politiques de la ville dans Bourg-en-Bresse agglomération.

Enfin, les documents utiles, l'actualité des appels à projets et l'agenda européen avec les événements à Paris et à Bruxelles.

Pour vous inscrire à cette newsletter (si votre collectivité est adhérente Villes de France), merci d'écrire à :

SÉCURITÉ



Prévention de la radicalisation, 21 recommandations pour les collectivités territoriales

Les autorités de l'État ont appelé à plusieurs reprises les collectivités territoriales à les aider dans la prévention de la radicalisation, phénomène qui inquiète tout particulièrement les maires. Nombre d'élus s'interrogent encore à la fois sur les contours de la notion de radicalisation, sur les mesures à prendre pour y faire face, et sur les modalités précises et concrètes du partenariat qui peut être engagé avec les services de l'État.

Pour faire le point et dégager les bonnes pratiques utiles aux collectivités, la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat a confié à Jean-Marie Bockel, son président et sénateur du Haut-Rhin (UDI), et Luc Carvounas, sénateur du Val-de-Marne (SR), un rapport d'information sur les collectivités territoriales et la prévention de la radicalisation.

Ces deux sénateurs viennent - à l'occasion d'une conférence de presse, qui s'est tenue ce mardi 11 avril - de présenter leur rapport, fait au nom de la délégation, sur « Les collectivités territoriales et la prévention de la radicalisation ».

En effet, si la lutte contre le terrorisme et contre la radicalisation relève principalement des compétences régaliennes de l'État, les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer en matière de prévention de la radicalisation. Les initiatives prises par plusieurs d'entre elles montrent que la mise en œuvre de programmes innovants, dont certains sont présentés dans ce rapport, est possible notamment dans les champs suivants :

- informer, former, sensibiliser ;
- détecter, signaler ;
- prendre en charge les personnes suivies ;
- assurer la protection des enfants vivant dans une famille radicalisée.

A travers ce rapport, les deux sénateurs soulignent aussi la nécessité de renforcer la coopération entre l'État et les collectivités territoriales afin d'améliorer l'information et de permettre la mise en place d'un travail partenarial équilibré. En la matière, et au-delà de la polémique sur les fiches S, le rapport avance 21 recommandations, pour améliorer et faciliter concrètement l'action des collectivités en matière de prévention de la radicalisation.

INTERNATIONAL



Retour sur le « Rendez-Vous Club Partenaires 2017 » d'Action contre la Faim

Le Rendez-Vous Club Partenaires est devenu le rendez-vous annuel des partenaires d'Action contre la Faim. La dernière réunion a eu lieu en mars 2017. A la suite d'une action menée autour de la mise en place du dispositif Oudin-Santini sur la solidarité en matière d'accès à l'eau auprès de son réseau, l'association Villes de France a été conviée à ce temps d'échange privilégié entre Action contre la Faim et ses différents partenaires.

Ce moment a donné l'opportunité d'en savoir plus sur les modalités et les contextes d'intervention des équipes sur le terrain mais aussi de découvrir les partenariats les plus emblématiques. Plusieurs interventions sont venues émailler la matinée avec plusieurs sujets comme la nouvelle identité de marque présentée par Jean-François Riffaud, directeur de la Communication et du Développement de l'ONG.

Véronique Andrieux, directrice générale et Isabelle Moussard-Carlsen, directrice des Opérations d'Action contre la Faim, sont venues témoigner du contexte dans lequel opère Action contre la Faim. Des interventions axées autour du thème **« Le multicrise comme nouvelle norme d'intervention »**. Des témoignages qui ont illustré les difficultés d'interventions sur des terrains marqués par des crises de plus en plus longues et de plus en plus complexes.

Deux partenaires ont exposé les spécificités de leur partenariat avec Action contre la Faim : le groupe Up, représenté par Estelle Verdureau, responsable Communication Corporate, un partenariat historique (1999) avec l'opération « Je Déj. Je Donne » et le Fonds SUEZ initiatives, représenté par sa Déléguée Générale, Myriam Bincaille, partenaire depuis sa création en 2011. Jean Lapegue, spécialiste des projets menés en Eau, Assainissement, Hygiène et Cécile Salpeteur, experte sur les projets de Recherche en Nutrition et Santé se sont prêtés aux questions très opérationnelles des participants. Une matinée riche en échanges qu'il est possible de revivre en vidéo en cliquant sur le lien suivant :

Les temps forts de la réunion.



L'ADF présente son dispositif projet « Terrinclus »

Le 27 mars 2017, l'Assemblée des Départements de France (ADF) a mis en valeur une publication pour aider les collectivités à co-construire un programme d'inclusion économique et sociale à l'international. Cette réunion, à laquelle a été conviée l'association *Villes de France*, était présidée par André Viola, le président du Département de l'Aude (et président de la Commission Relations internationales de l'ADF). Cette rencontre avec de multiples acteurs a permis de faire une restitution de la démarche « Terrinclus », en présence de nombreux

acteurs de niveau départemental, comme du Ministère des Affaires étrangères et du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement).

Lancé en 2015, le projet « Terrinclus » constitue une étape supplémentaire d'une réflexion engagée par l'Assemblée des départements de France (ADF) sur la coopération internationale entre territoires et leurs acteurs dans le champ de l'inclusion économique et sociale. Son principal objectif est de « rendre opérationnel les orientations et préconisations de l'ouvrage : « Agir coopération pour un développement durable et inclusif », afin de contribuer à l'application, sur les territoires, des objectifs de développement durable pour une société inclusive.

La démarche « Terrinclus » a également pour ambition de contribuer à l'alimentation de la boîte à outils pour la mise en œuvre au niveau local des Objectifs de développement durable (ODD), développée par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). En effet, la mise en œuvre de projets de coopération décentralisée fait actuellement face à plusieurs défis, d'ordre juridique, financier ou politique. Comme l'ont rappelé les intervenants, mener des projets de coopération dans le domaine de l'action sociale et de la lutte contre la vulnérabilité et les exclusions permet d'apporter des réponses à ces différents défis. L'action sociale est le cœur de compétence des Départements, et ils ont développé une expertise naturelle en la matière qu'ils peuvent valoriser au sein de projets internationaux. C'est un domaine qui implique également les autres niveaux de collectivité, dont le niveau urbain. Selon les promoteurs de « Terrinclus », il a été démontré que travailler en coopération dans le domaine du social est relativement peu coûteux en comparaison avec des projets de coopération classiques. Il est surtout ressorti de la démarche qu'agir en coopération dans ce domaine nécessite d'échanger entre parties prenantes plutôt que d'apporter des solutions toutes faites aux problématiques du partenaire.

Pour en savoir plus sur la démarche

Voir les fiches sur les démarches pilotes